

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 144/PRG/SGG/2011

Portant annulation des fonctions d'Ambassadeurs itinérants

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de tous les Ambassadeurs itinérants de la République de Guinée, nommés jusqu'au 21 décembre 2010.

Article 2 : Les personnes sus visées, cessent d'exercer toutes activités liées à ces fonctions et perdent tous privilèges y afférents.

Article 3 : Les actes et documents administratifs établis en faveur des intéressés conformément à ce statut sont annulés.

Article 4 : Le Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger est chargé de l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 04 MAI 2011



Pr. Alpha CONDE